



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017355-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 décembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des compétences
de la communauté de communes Terres de Perche





PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des compétences
de la communauté de communes Terres de Perche**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5211-41-3;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0002 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Terres de Perche par fusion-extension entre les communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais avec la commune de Frazé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°144-17 du 25 septembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Terres de Perche ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des compétences de la communauté de communes Terres de Perche ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est inscrite dans le bloc des compétences obligatoires de la communauté de communes Terres de Perche.

Article 2 : La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est supprimée du bloc des compétences optionnelles de la communauté de communes Terres de Perche.

Article 3 : La compétence « Assainissement » est supprimée du bloc des compétences optionnelles de la communauté de communes Terres de Perche.

Article 4 : La compétence « Eau » est supprimée du bloc des compétences optionnelles de la communauté de communes Terres de Perche.



Article 5 : La compétence « Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques dans la communauté (L.1425-1 du code général des collectivités territoriales) », inscrite dans le bloc des compétences facultatives de la communauté de communes Terres de Perche est exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 6 : La compétence « Incendie et Secours » dont le libellé suit : « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales », est ajoutée dans le bloc des compétences facultatives de la communauté de communes Terres de Perche, et exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 7 : La compétence « assainissement non collectif » est ajoutée dans le bloc des compétences facultatives de la communauté de communes Terres de Perche, et exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 8 : La compétence « eau » comprenant « l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes, pour les réseaux d'eau potable » et « l'étude, la création et la gestion de l'interconnexion des ressources en eau potable des communes de l'ancienne communauté de communes du Perche Thironnais » est inscrite dans le bloc des compétences facultatives.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

21 DEC. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ